



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de Police de Circulation**  
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**Déménagement/emménagement**

**M. DELMAS Tanguy**  
**Place de l'Horloge**  
**Le Lundi 9 Décembre de 8 h 00 à 12 h 00**

**Arrêté n° 2024/11/213**

Le Maire de la Commune de Valergues,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et de la voirie routière,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

**Vu** les arrêtés communaux N°4646 du 28/06/1984 et les arrêtés du 11/09/2006 réglementant le stationnement sur la Place de l'Horloge,

**Vu** la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 14 Novembre 2024, par **M. DELMAS Tanguy** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), 50 Bis Place de l'Horloge – 34130 VALERGUES concernant un « **DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT** » de son client, le Lundi 9 Décembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00,

**Considérant** qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, Place de l'Horloge sur l'espace fermé, protégé et piétonnier, d'un véhicule de déménagement de type camionnette, afin d'effectuer un déménagement au n° 50 bis Place de l'Horloge,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule ci-dessus mentionné (et lui seul) est autorisé à occuper temporairement la voie publique Place de l'Horloge sur l'espace fermé, protégé et piétonnier (en gênant le moins possible les espaces et la circulation), le Lundi 9 Décembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00. Pour ce faire, *exceptionnellement*, le demandeur est autorisée à ouvrir la barrière afin que le dit-camion puisse stationner pendant toute la durée du déménagement.

La barrière devra être refermée par le demandeur au plus tard à 12h00 le Lundi 9 Décembre 2024.

Le véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin pendant toute la durée du déménagement (secours, urgences, etc).

**Article 2** : L'accès aux riverains est conservé. De plus, M. DELAMS devra veiller au respect de l'espace fermé, protégé et piétonnier, en s'assurant qu'aucun autre véhicule étranger au déménagement n'occupe cet espace.

**Article 3** : Dès l'achèvement du déménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4** : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et sur le site par le demandeur.

Valergues, le 21 Novembre 2024

Le Maire, Gérard LIGORA

